



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Notre façade rue de l'Enseignement



Notre Club house



Notre pas de tir à feu



Notre pas de tir à air



Notre école de tir pour nos jeunes adeptes



Nos activités sportives et festives





SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Si vous lisez le présent dossier c'est que vous souhaitez devenir un membre effectif de la Société Royale de Tir de Morlanwelz. Nous vous en remercions d'ores et déjà.

La Société Royale de Tir existe depuis 1892 et elle dispose de ses propres Statuts et règlements ancrés sur les lois et des traditions solides bâties au fil de son histoire.

Vous allez peut-être choisir de présenter votre candidature pour devenir l'un de ses maillons et nous serons ravis de vous accueillir. Il vous incombera dès lors d'être loyal et fidèle à celle qui sera désormais votre société.

Nous sommes convaincus, si vous entamez ces démarches, que vous aurez à cœur de connaître et de respecter les règles.

Pour le Conseil,

Le Président

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LE STAND DE TIR AUX ARMES A AIR: OUVERT TOUTE L'ANNÉE

1. LE MERCREDI de 17 H 00 A 20 H 00
2. LE VENDREDI de 18 H 00 A 20 H 00 (Uniquement sur rendez-vous)
3. LE SAMEDI de 09 H 00 A 12 H 30 ET DE 13 H 30 A 17 H 30
4. LE DIMANCHE de 09 H 00 A 12 H 30

2 lignes électroniques, 19 lignes de tir, équipées de rappels électriques des cibles, pour carabiniers et pistolets 10 m

L'école de tir encadre nos jeunes tous les samedis matins de 10 à 12 h 30, SAUF jours fériés et vacances.

LE STAND DE TIR AUX ARMES A FEU: OUVERT TOUTE L'ANNÉE

1. LE MERCREDI de 17 H 00 A 19 H 00.
2. LE SAMEDI MATIN de 09 H 00 A 12 H 30. Carabiniers et pistolets 50 m □ pistolets 22 LR.
3. LE SAMEDI APRES-MIDI de 13 H 30 A 17 H 30.
4. LE DIMANCHE MATIN de 09 H 00 A 12 H 30.

15 lignes de tir, équipées de rappels électriques des cibles pour la distance de 25 m idem pour la carabine et le pistolet 50 m, avec 4 lignes équipées de rappels électriques des cibles.
3 jeux de silhouettes pour la discipline « Vitesse Olympique », boîtes à déroulement automatique de cible pour la discipline carabine couché 50 m.

CALIBRES AUTORISES:

ARMES D'EPAULE : 22 LR.
ARMES DE POING : 22LR / 22SHORT / 6,35 / 7,65 / 32 / 38.
TETE DE PLOMB OU SEMI□BLINDEES.
Poudre Noire : Mariette et Kuchenreuter

CALIBRES INTERDITS:

LES CALIBRES « MAGNUM » SONT INTERDITS excepté le 22 Mag.



SOCIETE ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Les règles et usages essentiels.

LES ACTIVITES :

Les activités programmées au calendrier des activités sont prioritaires sur les activités individuelles.

Tout tireur se présentant moins de 30 minutes avant l'heure normale de fermeture des stands de tir, se verra interdire toute activité.

LE CLUB HOUSE :

Il est considéré comme une zone neutre, les armes **de quelque nature qu'elles soient**, y sont INTERDITES.

Des étagères sont à la disposition des membres dans le box « MAX HUIN » pour y déposer les armes et munitions.

La vente et la consommation des boissons alcoolisées sont strictement interdites à tout tireur avant et pendant leur séance de tir.

La propreté et l'ordonnance des lieux sont placées sous la responsabilité de chacun des utilisateurs.

Les heures de fermeture du Club house et du bar doivent être respectées.

LES REGISTRES :

Dès l'entrée au Club House, le pointage électronique **est obligatoire pour tout membre**, même s'il ne pratique pas lors de cette séance.

Pour les non-membres (invités ou visiteurs) l'inscription au registre manuscrit de leur nom, date, heure d'arrivée et de départ **est obligatoire**

De plus, l'utilisation du **stand aux armes à feu est soumise à l'inscription dans le registre particulier à ce stand**, avec mention du nom, de la domiciliation ou n° de registre national, type(s) d'arme(s) utilisé(s), le(s) calibre(s), l'heure d'entrée et de sortie. ATTENTION ceci est un document LEGAL, tout faux est répréhensible par la loi.

INVITATIONS POUR DES PERSONNES EXTERIEURES (non membres):

L'invitation d'une personne désireuse de pratiquer est limitée aux catégories suivantes :

- Une personne non inscrite à la fédération (URTB) sera limitée à pratiquer un essai de tir à AIR.
- Une personne inscrite à la fédération (URTB) pourra elle accéder au tir à air et à feu sous réserve qu'elle soit en ordre d'inscription à la fédération, dispose d'un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation interdisant l'accès au pas de tir à feu et tire avec des armes dûment déclarées (via modèle 9, modèle 4 ou carte européenne pour les visiteurs étrangers)

Pour un invité tireur :

Le membre SRTM, après que sa demande d'invitation ait reçu l'approbation du conseil d'administration, DOIT prier son invité tireur de compléter le registre d'entrée et de le signer.

La carte d'approbation doit être remise au Président ou à un administrateur accompagnée **de la participation financière requise.**

L'invité est sous la totale responsabilité du membre qui l'a invité, la responsabilité de la S.R.T.M. ne saurait être, en aucun cas, engagée.

Pour un invité NON tireur :

Le membre effectif peut, lors des diverses séances, être accompagné d'invités **non tireurs**. Il DOIT les présenter au Président ou à l'administrateur de service. Il est tenu d'inscrire l'identité de ses invités dans le registre prévu à cet effet. Ils ne peuvent, EN AUCUN CAS, participer à un tir quelconque.

Pour un invité tireur ou NON tireur :

Les visiteurs sont tenus de respecter et d'observer les règles en vigueur dans la société.

Le port du BADGE d'identification est OBLIGATOIRE. Et doit être réclamé au préposé du bar et être restitué lorsque l'on quitte les lieux.

**LE RESPECT DES REGLES PAR TOUS FAIT LA FORCE ET LA COHESION DE NOTRE SOCIETE.
MERCİ DE VOTRE COLLABORATION ATTENTIVE ET EFFICACE.**



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

LES CONDITIONS D'ADMISSION.

Vous munir préalablement des documents suivants :

- un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation pour un motif interdisant l'accès à un pas de tir (liste fournie ci-après). A défaut pour les mineur d'âge une autorisation parentale
- un certificat médical attestant que vous êtes apte à pratiquer ce sport (strictement au format délivré avec ce dossier)
- Votre carte d'identité

1. Vous présenter au stand de tir lors d'une permanence administrative c'est-à-dire le premier samedi du mois de 12 à 14 heure OU le troisième dimanche du mois de 10 à 12 heure. Si ces heures ne vous conviennent pas merci de prendre rendez-vous avec le gestionnaire membres repris sur le site administration-membres@srtm.be) ou le Gsm : 0494/81.72.75
2. Nous pratiquerons à votre inscription et vous recevrez les documents nécessaires ainsi que d'un avis de paiement.
3. Votre inscription sera effective dès que vous aurez réglé le montant de votre cotisation.

A T T E N T I O N

Concernant votre candidature :

L'acceptation de la candidature est valable UN MOIS, à dater du moment où vous recevrez votre avis de paiement. Passé ce délai, si aucun paiement n'est arrivé sur notre compte bancaire elle sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Conseil peut demander la présence du nouveau sociétaire à une ou plusieurs séances d'initiation au tir de précision, qu'il serait amené à organiser.

Concernant la gestion de la société :

L'exercice social est fixé du 1er janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année.

Une fois par an vous serez convoqué à une assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les cotisations sont fixées en conseil d'administration à la fin de chaque saison.

Le coût des affiliations aux fédérations U.R.S.T.B.F. et F.S.T.H. est inclus dans la cotisation.

Une demande de renouvellement vous sera adressée en fin d'année afin de renouveler votre cotisation pour l'année suivante.

A défaut de paiement dans les délais prescrits vous serez rayé des cadres de la société et devrez présenter une nouvelle candidature si vous le désirez.

LA LOI SUR LES ARMES DOIT ETRE RESPECTEE EN PERMANENCE.



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl

siège social: rue de la Gare du Nord 5 à B-6530 THUIN – Entreprise n° 418.483.239

sous le haut patronage de S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et au COIB

Fédération sportive reconnue par l'Exécutif de la Communauté Française

Infractions pénales rendant les demandes irrecevables pour les armuriers et, par extension, interdisant l'accès à un stand de tir aux tireurs.

8 JUIN 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Art. 5. [...]

§ 4. Toutefois, les demandes introduites par les personnes suivantes sont irrecevables :

- 1° les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle ou internées par application de la loi 9 avril 1930 de défense sociale du à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels ou qui a fait l'objet d'une décision ordonnant un traitement en milieu hospitalier telle que prévue dans la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux;
- 2° les personnes qui ont été condamnées comme auteur ou complice pour avoir commis une des infractions prévues :
 - a) (par la présente loi, la loi visée à l'article 47 et leurs arrêtés d'exécution;) <L 2008-07-25/37, art. 4, 1°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
 - b) (par les articles 101 à 135quinquies, 136bis à 140, 193 à 226, 233 à 236, 246 à 249, 269 à 282, 313, 322 à 331bis, 336, 337, 347bis, 372 à 377, 392 à 410, 417ter à 417quinquies, 423 à 442ter, 461 à 488bis, 491 à 505, 510 à 518, 520 à 525, 528 à 532bis et 538 à 541 du Code pénal;) <L 2008-07-25/37, art. 4, 2°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
 - c) par les articles 17, 18, 29 à 31 et 33 à 41 du Code pénal militaire;
 - d) par les articles 33 à 37 et 67 à 70 du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime;
 - e) par la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées;
 - f) par la loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosifs ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés et ses arrêtés d'exécution;
 - g) par la loi du 11 septembre 1962 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises et de la technologie y afférente et ses arrêtés d'exécution;
 - h) par (...) la loi du 10 avril 1990 réglant la sécurité privée et particulière; <L 2008-07-25/37, art. 4, 3°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
 - i) par (...), la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé; <L 2008-07-25/37, art. 4, 4°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
 - j) par la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de technologie y afférente;
 - (k) la réglementation concernant la chasse et le tir sportif.) <L 2008-07-25/37, art. 4, 5°, 007; En vigueur : 01-09-2008>
- 3° les personnes morales qui ont elles-mêmes été condamnées et les personnes morales dont un administrateur, gérant, commissaire ou préposé à l'administration ou à la gestion a été condamné ou a fait l'objet d'une mesure de sûreté dans les conditions prévues aux 1° et 2° ci-dessus;
- 4° les personnes qui, à l'étranger, ont :
 - a) été condamnées à une peine qui correspond à l'internement;
 - b) fait l'objet d'une mesure qui correspond à l'internement ou qui a fait l'objet d'une décision ordonnant un traitement en milieu hospitalier telle que prévue dans la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux;
 - c) été condamnées comme auteur ou complice pour avoir commis une des infractions prévues aux 1° et 2°;

Art. 11. § 1er. La détention d'une arme à feu soumise à autorisation ou des munitions y afférentes est interdite aux particuliers, sans autorisation préalable délivrée par le gouverneur compétent pour la résidence du requérant.

§ 3. L'autorisation n'est accordée qu'aux personnes satisfaisant aux conditions suivantes :

1° être majeur;

2° ne pas être condamné comme auteur ou complice pour avoir commis une des infractions visées à l'article 5, § 4, 1° à 4°;

3° ne pas avoir fait l'objet d'une décision ordonnant un traitement en milieu hospitalier telle que prévue par la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux;

4° ne pas avoir été internée en application de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels;

5° ne pas faire l'objet d'une suspension en cours et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait dont les motifs sont encore actuels, d'une autorisation de détention ou d'un permis de port d'une arme;



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Autorisation Parentale

Le(s) soussigné(s), Père - Mère - Tuteur légal (*)

Nom — prénom	Adresse	Code postal / Localité	Téléphone
.....			
.....			

Autorise(nt) : (nom-prénom Du mineur)

Né(e) le :/...../..... **A :**

Carte d'identité numéro :

Enfant dont je suis légalement responsable.

A s'affilier à l'association sans but lucratif « Société Royale de tir de Morlanwelz » et à participer aux séances de tir organisées par cette dernière sous la surveillance, la responsabilité, l'autorité d'un tireur majeur et détenteur d'une licence de tir.

Pour la période du :/...../..... **au**/...../.....

Date : Le/...../.....

Signature(s) :

(*) biffer les mentions inutiles



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Document également disponible au club.

CM - jaune - 2005

 **Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique asbl**
Aile Francophone
Fédération sportive reconnue par l'Exécutif de la Communauté Française

Sportif soumis à la visite médicale préalable

à compléter soigneusement en caractères d'imprimerie

Nom, prénom _____
rue, n° _____
Pays, code, ville _____
né(e) le (j/M/an) ____/____/____ sexe (M ou F) :

Club numéro : Province de :

accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement informatique

CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du Médecin _____ Date:

Je soussigné, docteur en médecine,
n'a pas constaté à la date de ce jour chez :
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir Sportif.
voir au verso

CM - jaune - 2005

 **Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique asbl**
Aile Francophone
Fédération sportive reconnue par l'Exécutif de la Communauté Française

Sportif soumis à la visite médicale préalable

à compléter soigneusement en caractères d'imprimerie

Nom, prénom _____
rue, n° _____
Pays, code, ville _____
né(e) le (j/M/an) ____/____/____ sexe (M ou F) :

Club numéro : Province de :

accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement informatique

CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du Médecin _____ Date:

Je soussigné, docteur en médecine,
n'a pas constaté à la date de ce jour chez :
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir Sportif.
voir au verso



SOCIETE ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 / 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Tarifs SRTM: voir le Fichier « Tarif inscription »

Remarque: A partir du 1^o juillet, adaptation du tarif en cours.